



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260430-DECISION292026-DE



SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROULLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procuration : M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme HERNANDEZ Marion a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°29/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Mme la Directrice de l'école maternelle sollicitant une participation financière de la commune afin de soutenir l'organisation d'un spectacle à destination des élèves de petite section, dans le cadre d'un projet éducatif et culturel.

Ce projet a pour objectif de favoriser la curiosité, l'imagination et l'ouverture au monde artistique des jeunes enfants.

Le spectacle retenu est proposé par la compagnie « Le cri de la Miette » et s'intitule « O'Grenouille » et aura lieu au mois de mai. Il est en lien avec le projet pédagogique relatif aux sciences de l'eau, au monde du vivant et avec la sortie à l'aquarium de Canet en Roussillon.

Le coût global de la prestation s'élève à 400 €. L'école sollicite une participation à hauteur de 50 % du coût, soit 200 €, ce qui permettrait de réduire la contribution demandée aux familles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer à la coopérative de l'école maternelle de TROULLAS une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 au compte 657364,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Marion HERNANDEZ

Hernandez



Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET

[Signature of Jean-Marc Bassaget]

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 05/05/2026
- Affichage le : 05/05/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr